

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15 septembre 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 08 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	10	10	
Date de la convocation : 08 septembre 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHÉ, Adjoints, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, conseillers municipaux.

Absent avec procuration :

Absents : Maryse DIRSON

Secrétaire de séance : Franck LAULHÉ

Convention régissant les modalités d'assistance apportées par le Service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols (DEL20260915_05)

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la compétence dite supplémentaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol, le service urbanisme durable de la Communauté de Communes intervient gratuitement auprès de l'ensemble des 60 communes membres.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une assistance en matière d'application du droit des sols.

L'évolution du contexte législatif et le transfert de compétences planification à la communauté des communes de Lacq-Orthez, en date du 2 mai 2022 ont modifié les modalités d'intervention auprès des communes notamment en termes d'intervention technique et de dépenses.

Il convient donc de modifier la convention relative à l'intervention du service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, afin de préciser les modalités relatives à l'assistance pour l'application du droit des sols.

Cette modification est également l'occasion d'actualiser et compléter son contenu, notamment concernant les tâches liées à l'application du droit des sols qui incombent à la commune et à la communauté de communes.

Monsieur le Maire expose la convention régissant les modalités d'assistance apportées par le Service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols, et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la convention régissant les modalités d'assistance apportées par le Service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

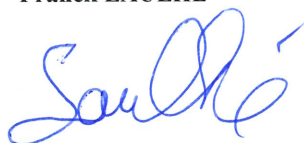
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,

Franck LAULHÉ



Le Maire,

Vincent BORDENAVE

